



COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MARS 2022

I. FINANCES

1/ Approbation des comptes de gestion du budget principal et des budgets annexes

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur (acte par lequel le comptable public présente les comptes de sa gestion à l'autorité devant laquelle il en est responsable). Le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Le compte de gestion doit donc être voté préalablement au compte administratif. Il retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- Une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment, correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité) ;
- Le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité.

Les comptes de gestion et comptes administratifs ont été étudiés en commission finances du 14 mars.

Après s'être fait présenter le budget primitif principal de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Le conseil municipal approuve les comptes de gestion du budget principal et des budgets annexes.

2/ Approbation des comptes administratifs du budget principal et des budgets annexes et affectation des résultats

2.1. CA budget principal :

Fonctionnement :

Recettes : 1 558 057.08

Dépenses : 1 266 771.78

Excédent de clôture en fonctionnement : 291 285.30

Investissement :

Recettes : 1 129 193.20

Dépenses : 605 168.57

Excédent de l'exercice 524 024.63

Déficit exercice antérieur reporté : - 400 909.68

Excédent de clôture en investissement : 123 114.95

Affectation du résultat de fonctionnement au BP 2022 :

Compte 002 (Recettes de fonctionnement) : 291285.30

2.2. CA budget photovoltaïques :

Fonctionnement :

Recettes :	97 562.03
Dépenses :	- 89 477.32
Excédent exercice antérieur reporté :	<u>14 965.18</u>
Excédent de clôture en fonctionnement :	<u>23 049.89</u>

Investissement :

Recettes :	43 275.40
Dépenses :	- 30 470.12
Déficit exercice antérieur reporté :	<u>- 11 315.39</u>
Excédent de clôture en investissement :	<u>1 489.89</u>

Affectation du résultat de fonctionnement au BP 2022 :

Compte 002 (Recettes de fonctionnement) = 23 049.89

2.2. CA Vallon du Suc

Fonctionnement :

Recettes :	57 500.00
Dépenses :	- 16 314.10
Excédent exercice antérieur reporté :	+ <u>210 344.48</u>
Excédent de clôture en fonctionnement :	<u>+ 251 530.38</u>

Investissement :

Recettes :	16 313.60
Dépenses :	0.00
Déficit antérieur reporté :	<u>- 16 313.60</u>
Résultat de clôture en investissement :	<u>0.00</u>

Pas d'affectation du résultat pour les budgets lotissements

2.3. CA Clos des Genêts

Fonctionnement :

Recettes :	15 551.12
Dépenses :	- 16 341.82
Déficit exercice antérieur reporté :	<u>- 12 173.80</u>
Déficit de clôture en fonctionnement :	<u>- 12 964.50</u>

Investissement :

Recettes :	15 497.28
Dépenses :	- 15 551.12
Déficit antérieur reporté :	<u>- 15 497.28</u>
Résultat de clôture en investissement :	<u>- 15 551.12</u>

2.4. CA Les Bleuets

Fonctionnement :

Recettes :	+ 201 059.30
Dépenses :	<u>- 198 541.72</u>
Excédent de clôture en fonctionnement :	<u>2 517.58</u>

Investissement :

Recettes :	+ 0.00
Dépenses :	<u>- 198 541.72</u>
Déficit de clôture en investissement :	<u>- 198 541.72</u>

3/ Subvention FEADER Pôle santé

Le projet de pôle santé pourrait être éligible au FEADER, au titre de la mesure 7.4 « Soutien aux services de base au niveau local pour la population rurale », mesure ouverte jusqu'au 31 mai. Dossier à finaliser.

4/ Etude de faisabilité projet bois-énergie

Dans le contexte climatique et énergétique actuel, le développement de réseaux de chaleur alimentés en bois-énergie, associés à l'organisation de circuits courts fait figure de levier pertinent pour fournir une chaleur renouvelable et accessible à tous.

Dans le cadre des projets structurants en cours sur la commune : pôle santé, rénovation énergétique du Centre Socio Culturel, aménagement d'une nouvelle mairie....., il serait pertinent de réfléchir à la possibilité d'intégrer ce réseau de chaleur. Pour ce faire, une étude de faisabilité doit être conduite pour définir concrètement la solution bois énergie à retenir et investiguer tous les aspects technique, économique et juridique.

Cette étude devra correspondre au cahier des charges de l'ADEME et pourra bénéficier de 80% de subvention (dans le cadre de l'action d'animation financée par la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay et la Région AuRA), avec le concours de Fibois AuRA (convention à signer : prise en charge de 100 % de la facture par Fibois AuRA puis refacturation de 20% du montant TTC à la commune).

5/ Adhésion à CIPRO43

CIPRO 43 réitère sa demande (validée l'an dernier) pour que la commune adhère à sa structure, association dont l'objet est de contribuer au développement de l'économie sociale et solidaire, et notamment l'insertion professionnelle des publics socialement fragilisés. CIPRO 43 agit en créant des liens pour apporter des solutions adaptées en coopération avec les collectivités et les entreprises. Il est important qu'en tant qu'association le CIPRO 43 puisse se prévaloir de nombreux adhérents. La cotisation est fixée à 20 €. Le conseil approuve cette adhésion pour cette année.

6/ Don financier UKRAINE

Après la collecte importante de dons matériels, les besoins des Ukrainiens se portent désormais prioritairement sur du matériel spécifique, tels que des médicaments et dispositifs médicaux de secours, ou des groupes électrogènes, matériels dont les particuliers ne disposent pas. L'élan de solidarité doit donc se poursuivre sous la forme de dons financiers, permettant notamment d'acquérir ce matériel.

Le conseil valide un don de 500 € dans l'immédiat, en précisant que d'autres dons pourront être alloués lors de l'accueil concret de réfugiés sur le territoire

II. FONCIER

1/ Convention GEPU Rue des Genebrades

La Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay, souhaite restructurer le réseau d'eaux pluviales, rue des Genebrades et dans ce cadre envisage de demander un fonds de concours à la commune de Blavozy pour la part eau pluviale,

Le fonds de concours a pour objet la réalisation d'un équipement. La participation financière de la commune sera de 50 % après subvention.

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement ci-joint :

Montant HT prévisionnel retenu pour les travaux	Montant des subventions attendues	Restant prévisionnel à la charge de la Communauté d'Agglomération	Montant prévisionnel du fonds de concours 50%
12 000,00 €	-	12 000,00 €	6 000,00 €

Le montant réel définitif du fonds de concours sera calculé, en fonction du montant des dépenses réelles y compris révision, et des subventions éventuellement perçues par la Communauté d'agglomération.

Une convention relative au versement d'un fonds de concours par la commune de Blavozy à la Communauté d'agglomération est donc proposée : le conseil délibère pour autoriser la signature de la convention.

2/ Gestion Eau Potable et Assainissement

Le conseil municipal est informé des difficultés rencontrées pour la gestion eau potable et assainissement depuis la reprise de la compétence par la Communauté d'Agglomération du Puy en Velay. Le partage des fonctions entre la Direction de l'Eau et de l'Assainissement et le SGEV (Syndicat de Gestion des Eaux du Velay) entraîne des surcoûts dus notamment aux contraintes de fonctionnement des deux structures, non complémentaires et sans volonté de travail en commun. La CAPEV reste attentive à cette problématique pour aboutir à une solution pérenne (servie efficace avec un coût raisonnable)

3/ Séparation réseaux eaux pluviales et assainissement dans le bourg

Suite au diagnostic réalisé sur les réseaux, il est envisagé d'entreprendre la séparation du réseau eaux pluviales de celui de l'assainissement dans le centre bourg, pour un coût d'environ 350 000 € pour la collectivité sur 2023-2024 (budget environ 1 000 000 €) avec un financement attendu par l'agence de l'eau du bassin Loire Bretagne.

Ces travaux pourraient être l'opportunité d'enfouir les réseaux secs (éclairage, télécommunication), d'aménager la mobilité et le stationnement. Un bureau d'études sera mandaté avec pour mission la réalisation cette année d'un schéma global de la mobilité et du stationnement dans le bourg et aux alentours.

4/ Location ex-maison Gagne aux sophrologues :

Après l'installation des réflexologues au rez-de-chaussée de l'ex maison Gagne, située 2 Rue Vallon du Suc, ce sont les sophrologues qui vont investir les lieux en s'installant au 1^{er} étage de ce bâtiment. Ces locaux seront partagés avec l'ADMR, pendant le temps des travaux du pôle santé. L'ostéopathe sera lui aussi provisoirement installé dans ces lieux.

IV.PERSONNEL

1/ Création d'un poste

Suite au départ de Gilbert Hostin en retraite fin avril et à la réorganisation des services, Fabrice Royer intègre le poste de Gilbert Hostin (administratif et technique) et sera remplacé au Centre Socio Culturel par Richard Roméas. Le conseil valide la création de poste pour ce dernier.